Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0363-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0363**

Objet : Refacturation du service d'assistance juridique aux communes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0363-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan dispose d'un contrat avec la société SVP afin de fournir un service d'assistance juridique aux 43 communes membres et ainsi de leur faire bénéficier d'un tarif d'adhésion négocié.

Il avait été convenu que :

- La communauté de commune serait le contractant de la société SVP et procéderait à la refacturation de l'abonnement auprès des communes qui souhaitent en bénéficier,
- Par solidarité avec les communes dont la population n'excédait pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement serait pris en charge intégralement par la communauté de communes.

Pour l'année 2023, 25 communes sont adhérentes. Le montant total du service souscrit par la communauté de communes Le Grésivaudan pour ces communes adhérentes s'élève à 28 886,40 € HT.
Il convient de refacturer l'année 2023, à chaque commune la part lui revenant, selon la répartition suivante :

Communes	Montant HT
Allevard	4 704 €
Barraux	960 €
Bernin	1 920 €
Biviers	1 440 €
Chamrousse	Pris en charge par Le Grésivaudan
Froges	1 920 €
Goncelin	1 440 €
La Buissière	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Chapelle-du-Bard	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Combe-de-Lancey	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Flachère	Pris en charge par Le Grésivaudan
La Pierre	Pris en charge par Le Grésivaudan
Laval-en-Belledonne	Pris en charge par Le Grésivaudan
Le Cheylas	1 440 €
Le Haut-Breda	Pris en charge par Le Grésivaudan
Le Moutaret	Pris en charge par Le Grésivaudan
Les Adrets	960 €
Sainte-Agnès	Pris en charge par Le Grésivaudan
Sainte-Marie-d'Alloix	Pris en charge par Le Grésivaudan
Saint-Jean-le-Vieux	Pris en charge par Le Grésivaudan
Saint-Martin-d'Uriage	5 544 €
Saint-Maximin	Pris en charge par Le Grésivaudan
Saint-Mury-Monteymond	Pris en charge par Le Grésivaudan
Tencin	1 440 €
Theys	960 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0363-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à refacturer aux communes concernées les montants mentionnés ci-avant pour la période 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0363-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025